

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN**

L'An Deux Mille Dix Sept, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Catherine GIORGI, Michelle HUVET et Patricia MIQUET.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), François DENISSIEUX (pouvoir à Monsieur EVANGELISTA), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET) et Hervé MASSARDIER.

---

**Objet : Budget 2017 – DM1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération D 17 02 05 du 15 mars 2017 portant approbation du budget 2017 du SIM,

Vu la délibération D 17 04 17 prévoyant le reversement d'une participation reçue du FIPHFP,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Monsieur le Président explique qu'un agent a demandé la prise en charge de ses appareils auditifs par le FIPHFP. Cette prise en charge a été accordée par le fond, comme nous l'a confirmé le courrier du 9 mai dernier. Il est donc nécessaire d'encaisser la somme versée puis de la restituer à l'agent susdit.

Dès lors il convient d'apporter au budget primitif 2017 les modifications suivantes dans le budget de fonctionnement :

Motifs	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Besoin de dépenses non prévues	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 2 180. 59 €	
Remboursement FIPHFP	77	7788	Produits exceptionnels		+ 2 180.59€
<b>Total section de fonctionnement (écritures réelles)</b>				<b>+ 2 180.59 €</b>	<b>+ 2 180.59 €</b>

Après délibération à l'unanimité,

Le Comité syndical :

- **APPROUVE** la DM1 telle que présentée ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 juin 2017

Le Président



Jean-Pierre TALUT